

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt et un juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Cyrille ROLLIN
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Sylvie FENIES ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,

Etaient excusés :

Claudine HEBRARD, Julien CHAMBON, Stéphanie SERIEIX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-06-27 / 2	Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 227, E n° 226 pour partie et E n° 520 pour partie
----------------	--

Madame le Maire expose l'opportunité de reconstituer le cheminement piéton sis creux du sable avec l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 227 (4600 m²), de la parcelle cadastrée section E n° 226 pour partie (166 m²) et de la parcelle cadastrée section E n° 520 pour partie (1599m²) et appartenant à Monsieur Philippe CHANTAL.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle facilitera l'accès au chemin du creux du sable.

Considérant l'accord amiable intervenu avec Monsieur Philippe CHANTAL en vue de l'acquisition de ces parcelles au prix de 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal,
 Vue le document d'arpentage,
 Ayant Ouï le Maire en son exposé,
 Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,
 Après en avoir délibéré avec quatre voix contre (Samuel LEBEAUX, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Gérard VIOLLE) et 20 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	20	0	4

APPROUVE l'acquisition amiable d'une parcelle cadastrée section E n° 227 (4600 m²), d'une parcelle cadastrée section E n° 226 pour partie (166 m² à prélever), d'une parcelle cadastrée section E n° 520 pour partie (1 599 m² à prélever), appartenant à Monsieur Philippe CHANTAL, soit une surface totale de 6 365 m² au prix de quatre mille euros (4 000,00 euros).

DIT que les frais de Notaires sont à la charge de la commune ainsi que les frais de bornage.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 juin 2024



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 015-211501200-20240627-DEL20240627_2A-DE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Commune : 15120
Mauriac

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : 000E3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1833

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/06/2024 par M Benjamin GIRARDOT géomètre à AURILLAC
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .AURILLAC..... , le 25/06/2024.....

Document dressé par
Benjamin GIRARDOT.....
à AURILLAC.....
Date 25/06/2024.....
Signature :

écrit sur-mêmes le piquetage

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2024-06-27/2 du 27 JUILLET 2024
Le Maire, La secrétaire,



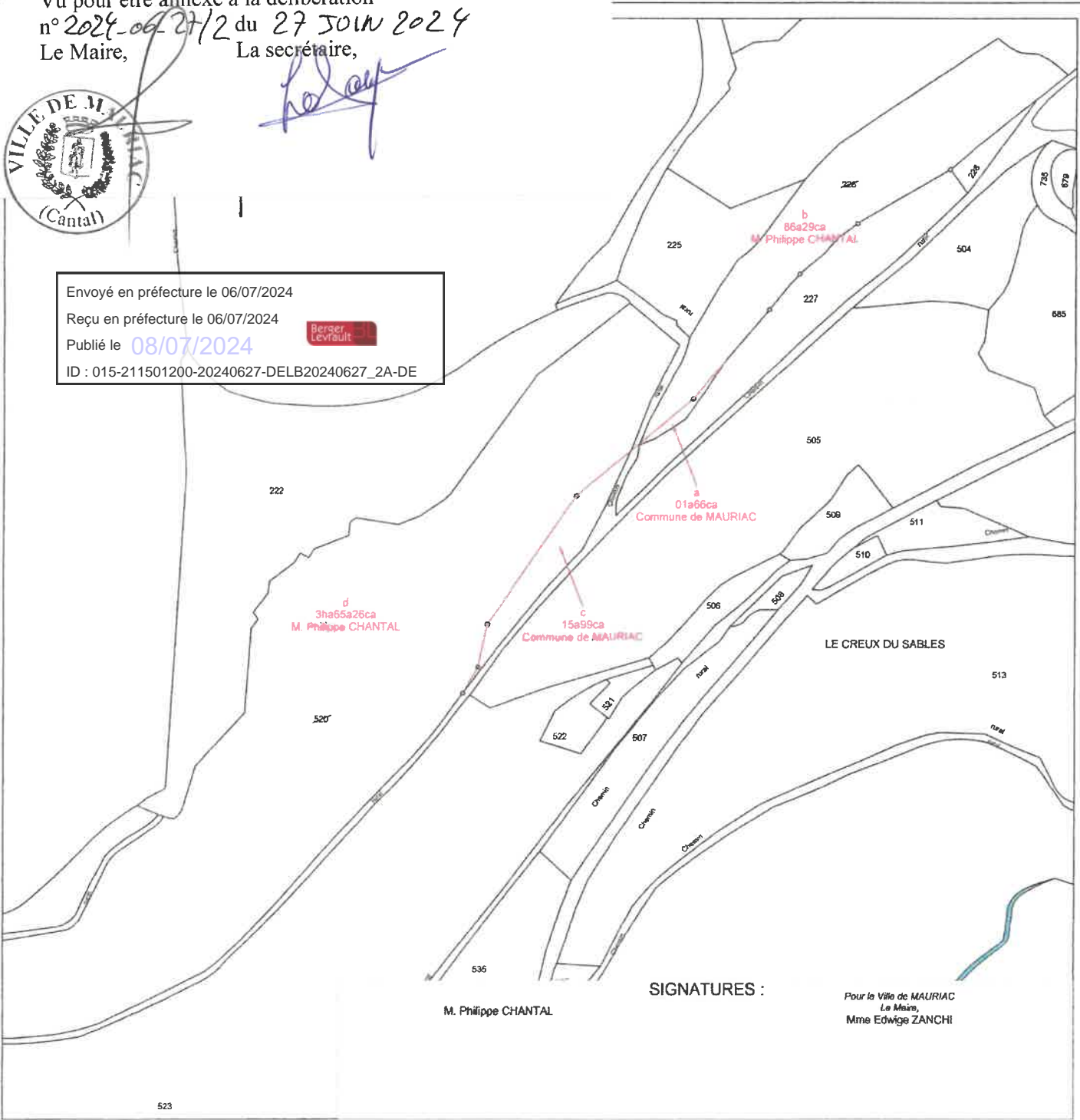
[Signature]

Envoyé en préfecture le 06/07/2024

Reçu en préfecture le 06/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 015-211501200-20240627-DELB20240627_2A-DE



SIGNATURES :

M. Philippe CHANTAL

Pour la Ville de MAURIAC
Le Maire,
Mme Edwige ZANCHI